



F5110-Direction des bâtiments-Gestion locative

## DECISION DU MAIRE N° d.2023.046

### Vie associative.

**Convention de régularisation d'occupation temporaire du domaine public communal, situé au 17 avenue de Paris, au profit de l'Association "Cercle versaillais de bridge".**

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles n° 2020-05-18 du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A 2023.234 en date du 3 février 2023 (5<sup>ème</sup> actualisation), donnant délégations de fonctions et signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des recettes et des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 930 « Services généraux », article 93024 « aide aux associations », nature 752 « revenus des immeubles », service F5110 « DPI – Actifs Immobiliers » ;

La ville de Versailles est propriétaire de l'immeuble situé au 17, avenue de Paris à Versailles et a décidé de mettre à disposition de l'association « Cercle Versaillais de Bridge » des locaux afin que ses membres puissent poursuivre leur activité d'organiser des tournois de bridge et de dispenser des cours de bridge.

En conséquence, il est nécessaire d'établir une convention de régularisation, afin de fixer les conditions de cette mise à disposition.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association « Cercle Versaillais de Bridge » est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les lieux ci-après désignés, pour une surface totale de 151,25m<sup>2</sup> :

- une entrée de 5,8 m<sup>2</sup> ;
- une salle n°1 de 17,56 m<sup>2</sup> ;
- sanitaires de 9,30 m<sup>2</sup> ;
- une salle de Bridge de 89,74 m<sup>2</sup> ;
- une cuisine de 5,6 m<sup>2</sup> ;
- une sortie de 4 m<sup>2</sup> ;
- une réserve avec accès par l'extérieur de 19,25 m<sup>2</sup>.

#### DECIDE,

De mettre à disposition de l'association « Cercle Versaillais de Bridge », dans le cadre de ses activités, un immeuble communal situé 17 avenue de Paris à Versailles.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée en contrepartie du versement d'une redevance mensuelle de 1250€ à compter du 23 juin 2022, et ce pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Tous flux (électricité, eau, gaz, ...) et toutes évacuations (air chaud, air froid, ...) nécessaires au fonctionnement des équipements utilisés par l'Association seront à la charge de celle-ci.